Séance extraordinaire du 25 mai 2020

2020-05
113

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 25 mai 2020, à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #0 - Mme Vanessa Roy
Siège #1 - M. Réal Rodrigue
Siège #2 - M. Noel Vigneault
Siège #3 - Mme Karen Talbot
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux
Siège #5 - M. Vincent Breton

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 22 mai 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu l'arrêté #2020-004 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 17 mars 2020, permettant:

- aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos
- aux élus d'y participer par tout moyen de communication

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Carl Boilard, la séance se déroulera à huis clos

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire trésorière, est présente.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2020-05 114 **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
04 - SUJETS À DISCUTER
- **04.01** - Dérogations mineures pendant l'état d'urgence sanitaire
- **04.02** - Service incendie - activité bénévole ajoutée en 2020
- **04.03** - Entente de partenariat - écoles Roy & St-Louis
- **04.04** - Revitalisation - Fecteau Ford inc.
- **04.05** - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE et PPA-ES

05 - VARIA
06 - PÉRIODE DE QUESTIONS
07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Jacques et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

2020-05 115 **04.01 - Dérogations mineures pendant l'état d'urgence sanitaire**

Attendu que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

Attendu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Attendu que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Attendu que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Attendu que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Attendu qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Attendu que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Attendu que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
- un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
- les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au: 763, 14e Avenue, La Guadeloupe, à l'attention de madame Christiane Lacroix ou à cette dernière par courriel à: info@munlaguadeloupe.qc.ca, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
- une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05 116 **04.02 - Service incendie - activité bénévole ajoutée en 2020**

Attendu que les pompiers du Service de sécurité incendie de la Haute-Beauce (SSI) participent à plusieurs activités bénévoles durant l'année 2020;

Attendu qu'il est spécifié à la police d'assurance de la municipalité gestionnaire du SSI que les activités non urgentes sont couvertes, sous réserve d'une autorisation écrite émanant de l'autorité compétente;

Attendu la résolution 2020-01-06 Service incendie - activités bénévoles prévues en 2020 énumérant les activités suivantes:

- Mini Relais pour la vie;
- Collecte pour la Croix-Rouge (si elle a lieu);
- Surveillance d'activités dans les écoles;
- Surveillance dans les rues lors de la fête d'Halloween;
- Activités diverses en lien avec la prévention incendie, sécurité routière et civile;
- Les activités en lien avec un rassemblement de groupe important;

Attendu la demande reçue de la Polyvalente Bélanger demandant la participation du SSI Haute-Beauce lors d'une activité reconnaissance aux finissants prévue le 6 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Vincent Breton et résolu d'autoriser le SSI de la Haute-Beauce à:

- Effectuer l'activité bénévole ci-haut mentionnée;
- Utiliser les véhicules du SSI lors de cette activité sur le territoire des municipalités desservies

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04.03 - Entente de partenariat - écoles Roy & St-Louis

Sujet reporté

2020-05 117 **04.04 - Revitalisation - Fecteau Ford inc.**

Attendu la demande déposée par M. Enrico Bolduc de Fecteau Ford inc. et présentée en comité plénier;

Attendu que Fecteau Ford inc. est propriétaire du 499, 14e Avenue à La Guadeloupe, lot 5 666 187 / 5 666 767 et que des investissements majeurs ont été apportés à son bâtiment;

Attendu les dispositions des articles 92.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, autorisant une municipalité à accorder une aide financière à une entreprise privée, sous forme de crédit de taxes;

Attendu que ces dispositions sont encadrées par:

- un montant total, pour l'ensemble des entreprises bénéficiant de subventions municipales, maximal de 250 000$ par année;
- une période maximale d'engagement de dix (10) ans;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'accorder à la compagnie Fecteau Ford inc. une subvention sur les taxes foncières, applicable sur la valeur ajoutée, aux conditions suivantes:

- 50% pour l'année 2020
- 25% pour l'année 2021
- 25% pour l'année 2022

Il est noté que ces subventions ne sont pas transférables et ne peuvent être données en garantis, en tout ou en partie, à un tiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05 118

04.05 - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE et PPA-ES

Attendu que le programme d'aide à la voirie locale a été reconduit pour l'exercice 2020-2021;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu:

- De réaliser, pour l'exercice 2020, des travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour un montant de 30 000$ sur la rue suivante:
    - 25e Avenue (Rang St-Jean-Baptiste)
- De demander une subvention dans le cadre du PPA-CE et PPA-ES et de mandater la directrice générale comme personne responsable de la demande pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2020-05 119

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 21h45

Carl Boilard, maire	Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.